

**Commune de Favières  
Département de la Somme**

# **Procès-Verbal du Conseil Municipal**

**Séance du 05 février 2025 à 19H**

**Salle du Conseil**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 5 février à 19 heures, l'assemblée régulièrement convoquée le vendredi 31 janvier 2025, s'est réunie en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. TAECK Guy, le Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 7**

**Présents :** MM. TAECK Guy, SMETS Hervé, TELLIER Pascal, BERZIN Pascal, Mme DESMOLINS Valérie, Mme SOHET Michèle, M. MARO Jean-Matthieu

**Excusés :** MM. PERISSET Gaël, CAFFIER Pierre, GARBE Laurent, BETHOUART Yann

**Pouvoirs :** M. PERISSET Gaël donne pouvoir à M. TAECK Guy, M. BETHOUART Yann donne pouvoir à M. MARO Jean-Matthieu.

**Nombre de votants :** Le quorum est atteint (7 membres physiquement présents sur les 11).

**Rédaction du procès-verbal :** M. MARO Jean-Matthieu est désigné secrétaire de séance.

-----

## **Comment lire ce procès-verbal ?**

INTITULÉ TEL QU'INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR PAR M. LE MAIRE :

Présente l'ordre du jour tel qu'écrit par M. le Maire dans la convocation.

### **Retranscription des débats du Conseil municipal :**

*Retrace les débats qui ont suivi.*

*En préambule, M. le Maire demande à ce que la séance se déroule dans le calme. Il explique qu'il a attrapé une maladie lors des vœux le 26 janvier dernier, maladie qui n'est pas encore guérie d'où le port du masque de sa part. Il félicite ensuite Mme SOHET pour l'organisation de la réunion de l'AVIA qui a eu lieu le 31 janvier, et s'excuse de ne pas avoir été présent du fait de son état de santé.*

*M. le Maire ouvre ensuite la séance.*

*Mme BIGET explique : "Le quorum n'ayant pas été atteint le 29 janvier 2025, la réunion est reportée ce jour le 5 février 2025 à 19h. Aujourd'hui, il n'y a pas besoin de quorum."*

## **0. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09/12/2024**

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et sans observation le procès verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 09 décembre 2024.**

## **1. Modifications des horaires de l'agent d'entretien**

INTITULÉ TEL QU'INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR PAR M. LE MAIRE :

En juin 2020, les horaires de l'agent d'entretien ont été augmentés en raison d'un accroissement de travail dû à la distribution quotidienne du pain pendant le COVID.

Cette mission est terminée depuis longtemps, il y a lieu de revenir aux horaires du contrat initial.

Et lors de notre entretien du mois de juillet avec Madame la Sous-Préfète en juillet 2024 concernant les finances fragiles de la commune et où des pistes d'économie ont été suggérées notamment pour les charges de personnel.

Pour information, cet agent ne réalise plus ces 17h30 de travail par semaine (en effet cet agent a un deuxième employeur avec lequel elle exerce plus d'heures). Bien évidemment, ces heures étant non effectives, elles ne sont pas rémunérées.

Au vu des besoins du service, je vous propose d'ouvrir le poste pour une durée hebdomadaire de 10 heures.

Suite à votre décision de ce soir, un document avec les nouveaux horaires sera communiqué à cet agent qui devra le signer (nous avons déjà son accord oral pour la diminution des heures).

**Retranscription des débats du Conseil municipal :**

M. le Maire lit l'ordre du jour : "Modifications horaires de l'agent d'entretien", donc en juin 2020. Le problème, c'est que je ne peux pas prendre les lunettes, c'est assez difficile avec le masque. Les horaires de l'agent d'entretien ont été augmentés en raison d'un accroissement de travail dû à la distribution quotidienne du pain pendant le Covid. Cette mission est terminée depuis longtemps. Il y a lieu de revenir aux horaires du contrat initial. Et lors de nos différents entretiens, en juillet dernier, avec Madame la sous-préfète, en juillet 2024, concernant les finances fragiles de la commune, des pistes d'économie ont été suggérées, notamment pour les charges de personnel."

M. TAECK continue : "Pour information, cet agent ne réalise plus les 17h30 de travail par semaine. En effet, cet agent a un deuxième employeur avec lequel il exerce plus d'heures. Bien évidemment, ces heures étant non-effectives, elles ne sont pas rémunérées."

M. TAECK termine : "Au vu des besoins du service, je vous propose d'ouvrir le poste pour une durée hebdomadaire de 10h, suite à votre décision de ce soir. Un document avec les nouveaux horaires sera transmis à cet agent qui devra le signer. Nous avons déjà son accord oral pour la diminution des heures et celui de ses parents. Je pense que tout le monde connaît bien cette affaire."

M. TAECK propose de passer au vote directement.

M. MARO indique qu'il a plusieurs questions à poser avant.

M. MARO : "Est-ce que c'est possible d'avoir le dossier de cet agent ?"

M. TAECK : "Non."

M. MARO : "Qu'on en sache un peu plus."

M. TAECK : "Non."

M. MARO : "On ne peut pas avoir le dossier ?"

M. TAECK : "Non, ce n'est pas autorisé."

M. MARO : "Nous n'avons le droit à aucun document ? Nous devons nous fier uniquement à ce que vous dites à l'oral maintenant ?"

M. TAECK : "Les documents ? Qu'est-ce que vous voulez comme documents ? Expliquez-moi."

*M. MARO : "Les contrats signés par exemple."*

*M. TAECK : "Oui, on va vous les fournir [...] Est-ce que sur le contrat il y a les salaires de marqué ?"*

*Mme BIGET indique que non et que le contrat a été fourni à M. MARO, mais une version non signée.*

*M. MARO indique que s'il y a des informations que les membres du Conseil n'ont pas le droit de voir, la Mairie doit les masquer, pour ne fournir que la partie non confidentielle des documents.*

*Plusieurs élus approuvent.*

*M. MARO poursuit et liste les documents qui sont nécessaires à une bonne compréhension de la situation : "Donc là, nous aimerions bien avoir les contrats signés pour savoir de quel genre d'emploi il s'agit, quelles sont les heures, quelles sont les missions qui ont été mises au contrat. Nous aimerions avoir la fiche d'aptitude de cet agent, la fiche de poste, pour savoir si tout est en adéquation. Nous aimerions avoir aussi un avis du Centre de Gestion concernant cette diminution de temps de travail."*

*M. MARO s'inquiète et demande si un reclassement va être proposé, c'est-à-dire une proposition de travail dans une autre collectivité proche pour compenser la diminution du nombre d'heures travaillées à Favières, et que donc l'agent continue à toucher le même salaire.*

*M. TAECK : "Non."*

*Mme BIGET explique que suite à la décision de ce soir, il y aura la saisine du comité technique du centre de gestion, la procédure va être engagée et que la connaissance du nombre d'heures est nécessaire pour pouvoir saisir le comité technique, et qu'ensuite il faudra faire signer le nouveau document à l'agent avec le nombre d'heures qui sera choisi aujourd'hui pour suivre la procédure légale.*

*M. MARO demande s'il est possible d'avoir un accord écrit de la part de l'agent pour être sûr que ce dernier est d'accord avec la diminution d'heures qui est proposée.*

*Mme BIGET et M. TAECK indiquent que suite à la réunion de ce soir, l'accord écrit sera fait.*

*M. MARO : "Donc là, on n'a aucune preuve matérielle que l'agent est d'accord avec cette diminution d'heures."*

*M. TAECK propose à nouveau de passer au vote.*

*M. MARO indique qu'il a une autre question.*

*M. TAECK : "L'affaire, vous la connaissez quand même depuis un bout de temps, vous n'aviez jamais réclamé ces documents-là avant."*

*M. MARO : "Si, je vous ai demandé le dossier." (demande effectuée par courriel avant la séance)*

*M. TAECK : "Je ne peux pas vous donner ça maintenant, là, c'est impossible."*

*M. MARO : "Ce qui m'étonne, M. TAECK, c'est que lorsque vous préparez une réunion, vous vous attendez bien à ce qu'on demande à avoir accès à certaines informations. Vous ne pensez pas qu'on va prendre une décision qui est quand même très importante, comme ça, juste sur des déclarations [orales]."*

*M. TAECK : "Monsieur, je pense que vous êtes quelqu'un... normalement intelligent, d'accord ?"*

*M. MARO préfère répondre avec humour à l'insulte : "Ça, on ne sait pas."*

*M. TAECK continue : "On a un doute là maintenant".*

*M. TAECK poursuit : "C'est marqué. L'explication, cette personne a été engagée pour un certain nombre d'heures, on a augmenté ses horaires pendant la période du COVID, voilà l'explication. La mission est terminée depuis un certain temps, donc la logique, c'est de revenir à ses horaires de départ. Elle est bien d'accord, parce qu'elle en a été informée, et puis c'est bien expliqué pourquoi on revient là."*

*Il est important de noter que le contrat non signé qui a été fourni à M. MARO suite à sa demande en amont de la séance indique que le contrat de l'agent est un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) de 17h30 hebdomadaires, et pas du tout une simple augmentation temporaire pendant la période COVID. Il s'agit donc d'une modification, à la baisse, d'un CDI, ce qui n'est pas la même chose que de revenir sur un avenant pour une mission temporaire.*

*M. TELLIER, en précisant qu'il aurait préféré avoir accès aux contrats signés également : "Dans les documents que vous avez donné à M. MARO, et qu'on a tous vu, c'est bien marqué CDI, c'est un CDI."*

*M. TAECK : "Oui, et alors ?"*

*Mme BIGET indique que cela n'a rien à voir avec le nombre d'heures, qui peut être de 8 heures, 10 heures ou 15 heures.*

M. TELLIER répond que ce n'est pas la question, et indique que réduire le nombre d'heures travaillées d'un CDI, ce n'est pas quelque chose qui se fait comme ça.

Mme SOHET : "Ce qu'on avait compris, c'est qu'on était passé d'un nombre d'heures de 8 heures à 17 heures 30 par avenant. Revenir sur un avenant, OK, mais là c'est pas la même chose."

Mme SOHET continue : "Au départ, ce que nous avons compris, l'agent avait un CDD [Contrat à Durée Déterminée]..."

M. TAECK l'interrompt : "Non, pas un CDD."

Mme BIGET indique que si, initialement le contrat était un CDD.

Mme SOHET poursuit : "...qu'on a transformé en CDI de 8 heures, ensuite en CDI de 17 heures 30, donc il nous semble un peu anormal de passer d'un CDI de 17 heures 30 à un CDI de 8 heures, comme ça."

M. TAECK : "Vous êtes libres, je pense, ici, de voter. Si c'est non, c'est non. [...] On ne va pas passer 3 heures là pour ça."

Mme SOHET et M. TELLIER indiquent que diminuer le nombre d'heures d'un CDI peut poser problème et que cela ne se fait pas comme ça.

Mme BIGET explique que l'agent ne fait pas la totalité des heures indiquées au contrat et qu'elle n'est payée que sur les heures effectivement travaillées. Mme BIGET précise qu'elle a contacté le Centre de Gestion et le comité technique, et que dans la mesure où les heures ne sont pas faites, il serait possible de réduire le nombre d'heures au contrat.

Mme SOHET s'interroge : "Et l'agent ne les fait pas parce qu'on ne lui donne pas de travail ? Ou parce qu'il n'y a plus de travail à faire ?"

Mme BIGET explique que c'est parce que l'agent travaille beaucoup plus dans l'autre entreprise dans laquelle l'agent travaille également à temps partiel.

Mme SOHET : "Donc l'agent n'a plus le temps de faire les 17 heures 30 à la mairie ?"

M. TAECK : "Oui, c'est pour cela que ça l'arrange bien."

M. BERZIN rebondit sur le fait que l'agent n'est pas payé intégralement : "Aujourd'hui l'agent n'est donc plus payé pour 17 heures 30 par semaine ? Depuis quand ?"

*Mme BIGET répond qu'il lui semble que l'agent a eu son salaire intégral en juillet ou en août, et que l'agent note ses heures quand il travaille, que les heures sont ensuite vérifiées et que ne sont payées que les heures effectuées.*

*M. MARO s'étonne : "C'est un CDI adaptatif en fait."*

*M. MARO se questionne, car la durée légale maximale de travail étant de 35 heures par semaine, le contrat dans l'autre entreprise ne peut être que de 17 heures 30 hebdomadaires également ; l'agent fait donc des heures supplémentaires dans l'autre entreprise ?*

*M. MARO indique que la décision d'augmenter les heures, d'après les délibérations du conseil municipal de l'époque, était liée au fait de continuer la distribution du pain après le COVID. La distribution du pain devait devenir une des missions principales de l'agent. M. MARO demande pourquoi avoir fait un CDI, au lieu de faire justement un avenant limité dans le temps sur la période COVID si la distribution n'a pas continué. Et ainsi pourquoi avoir finalement fait le choix d'arrêter cette distribution du pain ?*

*M. TAECK : "Qu'est-ce qu'il y a ?"*

*Mme BIGET répète plus fort : "Pourquoi avoir fait le choix d'arrêter la distribution du pain ?"*

*M. TAECK : "Cela a été décidé au sein du conseil municipal."*

*Mme BIGET précise que pendant la période du COVID il y avait eu une certaine souplesse, et indique que c'est suite à une demande de la Trésorerie, après le COVID, qui signalait que ce n'était pas à la Mairie de distribuer du pain.*

*M. MARO indique qu'il y avait une deuxième justification à l'augmentation du temps de travail de l'agent : divers travaux de bricolage, jardinage et peinture, et demande ce que sont devenues ces missions.*

*Mme BIGET explique que cette diminution d'activité de l'agent au sein de la mairie est liée à l'augmentation du temps de travail de l'agent dans l'autre entreprise.*

*M. BERZIN : "Pour en revenir à son CDI de 17h30, on a le droit de payer les gens moins que ce qu'il y a d'écrit sur le CDI ?"*

*Mme BIGET répond que ce ne sont pas des heures effectives.*

*M. MARO déclare qu'il a du mal à comprendre et qu'il aurait souhaité avoir un dossier complet pour prendre une décision, et qu'en l'état, il y a un manque d'information flagrant.*

*M. MARO : "C'est une décision importante, on parle de l'emploi d'une personne et ce n'est pas rien de lui supprimer des heures. [...] Les explications sur le CDI ne me convainquent pas."*

*M. TELLIER déclare que ce serait bien que cette demande vienne de l'agent lui-même, vus les explications fournies.*

*M. MARO demande un report pour manque d'information.*

*Mme DESMOLINS, s'adressant à M. TAECK : "On est tous d'accord que c'est compliqué de réduire comme ça, maintenant, les heures. Je suis d'accord avec M. MARO, on n'a rien qui nous prouve que l'agent est d'accord. [...] Moi, je voudrais être sûre, que si aujourd'hui, on vote quelque chose par rapport à ce que vous avez eu comme retour oral de cet agent, mais si demain cet agent vous dit : "non, je n'ai pas dit ça." Est-ce qu'on a le droit ?"*

*M. TELLIER estime que l'agent pourrait attaquer la Mairie au Prud'hommes.*

*M. TAECK : "Moi, je pense qu'effectivement, on ne va pas voter, ce n'est pas la peine, on ne va pas mettre la charrue avant les bœufs, c'est-à-dire que si on dit, on fait signer des papiers à cet agent, ça c'est un abus de pouvoir."*

*Mme DESMOLINS et M. TELLIER s'étonnent puisque cette diminution, aux dires de M. TAECK, "arrange l'agent". Donc la demande pourrait venir d'elle.*

*M. TAECK : "Écoutez, il faut d'abord qu'il y ait une décision au conseil municipal qui nous donne feu vert pour régler cette affaire."*

*Mme DESMOLINS : "Oui, mais vous comprenez quand même [...] que si cet agent change d'avis demain, quelles seront les conséquences pour la Mairie ?"*

*M. BERZIN : "Est-ce qu'on est à 100% dans la loi ?"*

*M. TAECK : "Vous rigolez, il y a le Centre de Gestion à Amiens. On ne prend jamais une décision sans leur demander."*

*M. BERZIN : "On peut avoir un écrit ?"*

*M. TAECK : "Oui, on va le demander. Avec l'écrit, ça vous suffira ou pas ?"*

*Mme SOHET : "Oui, avec l'accord de la personne. Jusqu'à maintenant, on avait l'impression que c'était nous qui demandions à revoir le nombre d'heures. Là, vous nous dites, apparemment, que cette personne, elle a un autre emploi qui lui prend plus de temps. Donc, c'est elle, ça l'arrange plutôt pour diminuer son temps de travail."*



*M. TAECK : "Je m'engage à contacter le Centre de Gestion et à avoir un récipissé ou un courrier, comme quoi on peut faire ça."*

*M. MARO propose un report du point sous 3 semaines.*

*M. TAECK : "D'ailleurs, j'ai déjà dit à cette époque, que cette personne est handicapée. Elle a un handicap."*

*Mme BIGET répond qu'il n'y a aucun document qui le prouve.*

*Mme SOHET déclare que dans ce cas on ne peut pas en faire état.*

*M. TAECK : "C'est à nous d'être prudent. C'est dans ce sens là que je le dis."*

*M. MARO s'étonne : "Vous nous dites qu'on ne peut pas avoir son contrat signé et là, vous mentionnez des aspects médicaux de son dossier."*

*M. MARO demande un report sous trois semaines, pour que les choses soient faites proprement, et qu'un dossier sérieux soit fourni.*

*M. BERZIN estime qu'il aurait été intéressant de savoir que les heures n'étaient pas effectuées depuis juillet 2024.*

*Mme DESMOLINS demande le report.*

*M. MARO ajoute que trop d'éléments ne cessent de changer sur cette diminution d'heures : d'abord cela a été une demande de la Sous-Préfecture, puis ensuite une lettre de M. le Maire indiquait que c'est une demande des élus alors que ce n'est pas le cas, puis maintenant que ce serait à la demande de la personne elle-même...*

*M. TAECK : "C'est fini, on en parle plus."*

*M. TAECK commence à aborder le point n°2 de l'ordre du jour : "Donc le 2, c'est la proposition de création du comité d'urbanisme."*

*M. BERZIN et M. MARO interrompent M. le Maire pour réclamer qu'on passe au vote sur le point n°1.*

*M. TAECK : "Quel vote ?"*

*M. MARO : "Nous sommes trois conseillers à demander un report du vote de ce point sous trois semaines. [...] À vous de faire l'appel du vote M. TAECK."*

*M. TAECK : "Je l'ai dit tout de suite avant, mais vous étiez en train de parler. [...] Le vote est reporté pour manque d'informations et d'éléments."*

*M. MARO : "Vous ne faites pas voter les conseillers. Le report, ça se vote."*

*Mme SOHET : "M. MARO vous demande de faire voter le report de la question au prochain conseil."*

*M. TAECK procède au vote.*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de ne pas voter sur cette délibération et demandent le report pour manque d'éléments du point n°1 "Modification des horaires de l'agent d'entretien" sous trois semaines. Un dossier complet sera adressé aux conseillers en amont pour qu'ils puissent prendre une décision éclairée. Les membres du Conseil votent ce report à l'unanimité.**

**POUR LE REPORT SOUS 3 SEMAINES : 9**

## 2. Création d'un comité d'urbanisme

INTITULÉ TEL QU'INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR PAR M. LE MAIRE :

A la demande de certains élus, je vous propose de créer un comité d'urbanisme.

Si vous l'acceptez, il y a lieu de nommer les membres.

### Retranscription des débats du Conseil municipal :

*Mme DESMOLINS demande à ce que ce soit une commission et non un comité. Plusieurs élus acquiescent.*

*M. TAECK explique que c'est pour inclure Mme BIGET.*

*Les élus prennent l'exemple de la commission Finances : Mme BIGET peut être présente en réunion pour apporter un support technique sans être membre de la commission pour autant.*

*M. TAECK, en parlant de l'urbanisme : "La personne qui est la plus qualifiée, c'est [Mme BIGET]. C'est elle qui reçoit les gens qui font des demandes. Son avis est très important. C'est la seule personne qui a des rapports avec la préfecture."*

*M. TAECK poursuit : "Je vous le rappelle à chaque fois, commission ou comité, c'est consultatif. Ce n'est pas vous qui décidez."*

*M. TAECK continue : "Compte tenu de la multiplicité des règles je vous conseille de ne pas faire de bêtises. De toutes façons, c'est moi qui signe."*

*Trois conseillers sont candidats : M. Pascal BERZIN, M. Jean-Matthieu MARO et M. Pascal TELLIER.*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil votent à l'unanimité la création d'une commission d'urbanisme composée de M. Pascal BERZIN, M. Jean-Matthieu MARO et M. Pascal TELLIER.**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 9**

### 3. Informations et questions diverses

*M. TAECK demande à Mme BIGET de transmettre les réponses aux questions de M. MARO, qui avaient été envoyées la semaine précédente.*

*M. MARO indique qu'une autre série de question, signées de plusieurs élus (M. BERZIN, Mme DESMOLINS, M. MARO, M. SMETS, Mme SOHET et M. TELLIER) ont été envoyées par la suite.*

*M. TAECK et Mme BIGET expliquent que ces dernières sont arrivées trop tard.*

*Mme BIGET distribue un document contenant les réponses écrites aux questions de M. MARO. Les membres du Conseil prennent connaissance des réponses. Ces questions concernent le colis des aînés, la tenue des commissions, le panneau lumineux, le site internet de la Mairie, la subvention de la Région pour les travaux de l'église, le suivi de la ligne de trésorerie du prêt de 150 000€ pour les travaux de l'église, les poteaux électriques et téléphoniques en mauvais état dans le village.*

#### **Tenue des commissions**

##### Question écrite de M. MARO :

Les commissions sont essentielles pour la vitalité démocratique du village.

Est-ce que toutes les commissions et comités ont été réunis pour l'élection des vice-président(e)s ?

Malgré l'importance de l'entretien des rivières et des fossés, et de la voirie, aucune de ces deux commissions n'ont été réunies.

Est-ce que M. le Maire prévoit de les réunir prochainement, et avec quelle feuille de route ?

##### Réponse écrite de M. le Maire :

Les commissions vont se réunir très prochainement.

*M. MARO demande des précisions en faisant remarquer qu'une réponse de ce type a déjà été donnée il y a plusieurs mois sans que les commissions ne se réunissent pour autant...*

*M. TAECK : "Si vous permettez, je préférerais que la première commission qu'on reçoive, parce que j'en ai besoin assez rapidement, soit la commission de l'action sociale." (commission composée de Mmes DESMOLINS et SOHET)*

*M. TAECK demande leurs disponibilités aux 2 élues... il est convenu que les dates soient décidées ultérieurement et non pendant la séance de conseil.*

*M. MARO s'interroge sur le fait que la commission "Communication", composée de Mme SOHET et M. CAFFIER, ne se soit toujours pas réunie pour élire son vice-président.*

*M. TAECK explique qu'il a eu M. CAFFIER au téléphone mais ne lui en a pas parlé.*

*M. MARO s'étonne car cela fait plusieurs mois que la commission a été créée et que normalement l'élection du vice-président doit se faire dans les 8 jours qui suivent.*

*M. TAECK : "Bon écoutez Monsieur, c'est moi qui donne les dates et qui donne les sujets, ce n'est pas Monsieur Maro."*

*M. MARO : "C'est une question diverse et vous avez accepté d'aborder ce sujet."*

*Mme SOHET, qui en fait partie, confirme que la commission n'a pas été réunie.*

*M. MARO : "Donc du coup, sur cette question, je n'ai pas vraiment de réponse."*

*M. MARO lit la suite de sa question : "Malgré l'importance de l'entretien des rivières et des fossés, de la voirie aucune de ces commissions..."*

*M. TAECK lui coupe la parole : "Oui, occupez-vous plutôt de celles-là, je pense."*

*Mais M. TAECK ne donne pas de réponse pour autant.*

## **Panneau lumineux**

### Question écrite de M. MARO :

Dans l'optique de mieux saisir le fonctionnement de ce panneau, serait-il possible d'avoir un bilan comptable ?  
Prix d'installation, coût annuel de l'abonnement et des frais liés à ce panneau, nombre de messages diffusés depuis son installation.

### Réponse écrite de M. le Maire :

Achat panneau en juin 2021 : 4558.96€  
Achat Kit modification panneau solaire : 1699.20€  
Abonnement 36 mois en décembre 2023 : 480€  
Impossible de dire combien de messages diffusés.

*M. MARO s'étonne de cette réponse et fait remarquer que le panneau donne encore la date de la séance de conseil précédente. Mme DESMOLINS ajoute que la date des voeux du maire est encore affichée. Ces 2 réunions sont déjà passées.*

*M. MARO calcule que le panneau a coûté 6000 à 7000 € et demande : "Si on nous dit qu'en fait, en 36 mois, on a diffusé 30 messages, si je fais 7000 € divisés*

*par 30, ça fait cher le message. C'était pour comprendre un peu l'objectif de ce panneau, le fonctionnement, etc."*

*M. TAECK : "Non mais Monsieur, vous croyez que j'ai que ça à faire de compter les messages ?"*

*M. MARO s'était étonné qu'il ne soit pas possible d'accéder au nombre de messages diffusés car tout est fait de manière informatique, il devrait y avoir un historique facilement accessible.*

## **Site internet de la Mairie**

### Question écrite de M. MARO :

Lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2024, M. le Maire nous a fait part de sa satisfaction quant à la gestion du site internet de la commune. M. le Maire avait donc décliné la proposition de Mme SOHET et moi-même de nous occuper du site internet.

Pourtant, quiconque visitera la page des actualités ne pourra que constater que la dernière actualité concernant une manifestation dans le village date de décembre 2021, actualité d'ailleurs postée par Mme SOHET quand elle s'occupait du site à cette époque et que je lui prêtais main forte comme bénévole. La seule information (réglementaire) concernant le village postée depuis concerne la reconnaissance de catastrophe naturelle.

Il apparaît donc que le site de la commune est laissé à l'abandon, depuis que M. CAFFIER en a pris les commandes.

Serait-il possible d'avoir un bilan comptable pour le site web depuis le 1er janvier 2021 ?

Montant de l'hébergement et tous les frais et factures liés au site internet et sa gestion.

### Réponse écrite de M. le Maire :

Somme Numérique en partenariat avec la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre offre divers services aux communes membres de l'EPCI. Service proposé à la commune de Favières depuis 2013. Hébergement gratuit. Aucun frais.

*M. MARO : "Il n'y a jamais eu aucune intervention facturée sur le site internet ?"*

*M. TAECK : "Ça ne coûte rien. Zéro."*

*M. MARO : "Personne n'est intervenu à titre onéreux sur ce site internet ?"*

*Mme BIGET indique que si, il y a eu des dépenses.*

*M. TAECK demande de qui il s'agit.*

*Mme BIGET répond : "Pierre CAFFIER."*

## ***Subvention de la Région pour les travaux de l'église***

Question écrite de M. MARO :

Serait-il possible d'avoir un point d'étape et de nous fournir les documents : récépissé du dossier de demande de subvention, courrier indiquant la date de la commission pour l'octroi des subventions, montant prévisionnel de la subvention.

Réponse écrite de M. le Maire :

Suite aux différents échanges avec la Région après la réunion à Garopole avec le Directeur de cabinet de la Région concernant des demandes de subvention non abouties. Le service Patrimoine de la région nous a recontacté et a été chargé de ressaisir eux mêmes les dossiers dans la nouvelle plateforme régionale. Dossier saisi le 28 novembre 2024 et passera en commission début avril 2025.

*M. MARO demande à ce que les documents demandés soient communiqués.*

*Mme BIGET répond qu'une copie sera fournie.*

## ***Suivi de la ligne de trésorerie de 150 000€ Crédit Agricole pour les travaux de l'église***

Question écrite de M. MARO :

Pourriez-vous nous communiquer le suivi de l'utilisation de cette ligne, suite au déblocage de la totalité de la somme (150 000€) par M. le Maire ?

Quels montants ont été dépensés, pour quels postes ?

Quels montants ont été ou vont pouvoir être remboursés ?

Suivi des factures relatives aux travaux de l'église.

Réponse écrite de M. le Maire :

Montants dépensés : Voir réponse de Mme ASTIÉ.

Montants pouvant être remboursés : Sera vu avec le budget [2025].

*Mme BIGET indique que les questions ont été transmises à Mme ASTIÉ.*

*M. MARO : "Donc si je comprends bien la réponse de Mme ASTIÉ, la ligne de trésorerie a été encaissée le 29/11/2024. Elle a alimenté le fonds de trésorerie et elle n'a pas servi à payer une facture en particulier. Donc si j'ai bien compris, en fait, cette ligne de trésorerie n'a pas du tout été fléchée uniquement vers les travaux de l'église comme ça avait été demandé en conseil, mais a servi à assurer le fonctionnement de..."*

*M. TAECK coupe la parole à M. MARO : "Ça c'est vous qui l'interprétez. C'est une interprétation."*

*M. MARO : "C'est une interprétation ?"*

M. TAECK : "Laissez répondre Mme BIGET. Taisez-vous."

Mme BIGET : "Dans un budget communal, même quand on fait un crédit de 400 000 € ou là une ligne de trésorerie, ça revient automatiquement dans les comptes de la commune, mais ça ne peut pas être ciblé."

M. MARO : "On sait qu'à un moment [l'argent] est arrivé dans les comptes de la commune et puis là on ne sait pas ce qu'il se passe."

M. TELLIER : "Il y a un suivi des factures des travaux de l'église, non ?"

Mme BIGET indique que les factures ont été payées pour 128 000€.

## **Poteaux électriques et téléphoniques**

Question écrite de M. MARO :

Plusieurs poteaux dans le village nécessitent d'être redressés ou remplacés, notamment :

Rue de Mazurette, devant l'entrée du PRL ;

Rue du Bosquet ;

Les luminaires du parking de la mairie ;

Luminaire ferme de la petite chapelle.

Quelles sont les mesures prises et les demandes en cours ?

Absence de réponse écrite de M. le Maire.

M. MARO repose la question.

Mme BIGET indique que d'autres poteaux sont en mauvais état, que les demandes de travaux ont été effectuées auprès d'EDF ou des télécoms.

Mme BIGET : "La réponse des Télécom, c'est que comme on est en train de tout passer à la fibre et que les réseaux cuivrés vont disparaître très rapidement, on ne vient pas réparer les poteaux."

M. TAECK abonde : "Pourquoi investir dans un poteau neuf qui va être démolé ?"

MM. MARO, BERZIN et TELLIER s'étonnent car la fibre et le réseau électrique utilisent également les poteaux.

Mme BIGET répond que ce n'est pas le cas partout dans le village mais qu'en tout cas c'est la réponse qui est faite...

M. TAECK indique que la commune ne peut pas intervenir dans le fonctionnement d'entreprises privées et que les poteaux sont amenés à disparaître.



M. BERZIN : "Mais pas demain."

M. TAECK : "Ah si, si si. Il y a actuellement des communes où il n'y a plus rien."

Mme BIGET explique qu'une intervention va être réalisée rue de Becquerel fin février mais qu'en attendant on ne coupe pas les branches car sinon le poteau tomberait. Mme BIGET explique que la commune n'a pas vraiment de moyens de pression, que des courriers recommandés sont envoyés régulièrement...

M. MARO fait remarquer que désormais il y a un certain nombre de personnes qui télétravaillent dans le village et que donc les coupures (internet ou électricité) ont un vrai impact économique.

M. TAECK : "Il faut aller dans une région où il n'y a pas de vent."

M. MARO : "Je pense qu'en Bretagne ils s'en sortent. Il y a quand même plusieurs foyers qui dépendent de cet accès-là pour pouvoir travailler et mener à bien leurs activités professionnelles. Je pense que c'est un sujet qui est quand même assez important."

## **Repas des aînés**

Question orale de M. BERZIN concernant le repas des aînés.

M. BERZIN demande des informations sur le tenue du repas des aînés.

M. TAECK : "C'est pour ça que, entre autres, je veux rencontrer [la commission] action sociale, qu'on décide ensemble pour le calendrier."

## **Demande de règlement intérieur suite à des absences d'élus**

Question orale de Mme DESMOLINS concernant la possibilité d'un règlement intérieur pour palier aux absences répétées d'élus.

Mme DESMOLINS : "Est-ce qu'il serait possible de mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, qu'on puisse en discuter et en débattre, la mise en place d'un règlement intérieur au niveau du conseil pour les absences répétées de différents élus, adjoints."

M. TAECK : "Dans les petites communes, ça ne se fait pas trop."

Mme DESMOLINS : "Cela se fait. Il y a une loi qui est passée l'année dernière, donc ça se fait même dans les petites communes. Est-ce qu'on pourrait le mettre à l'ordre du jour et en discuter ?" M. TELLIER abonde.

M. TAECK : "Qui va élaborer le règlement ?"

Mme BIGET indique que normalement c'est le Maire qui fait une première proposition et ensuite les conseillers peuvent amender.

M. MARO : "C'est important parce qu'on a eu plusieurs réunions qui ont été annulées car le quorum n'était pas atteint, donc ça devient vraiment problématique."

M. BERZIN fait remarquer que certains élus ne viennent jamais.

Mme DESMOLINS fait remarquer que les 1er et 2e adjoints sont souvent absents.

Mme DESMOLINS demande à nouveau que cela soit mis à l'ordre du jour prochainement.

M. TAECK estime qu'il est également possible de travailler sur le règlement dans une réunion hors conseil municipal.

Mme BIGET fait remarquer que si le prochain conseil a lieu d'ici 3 semaines cela risque d'être trop rapide pour préparer un projet.

Il est proposé que cela soit mis à l'ordre du jour non pas du prochain conseil, mais de celui d'après.

## **Colis des aînés**

### Question orale de Mme DESMOLINS concernant le colis des aînés.

Mme DESMOLINS demande une précision concernant les critères d'attributions des colis : "Les critères de 65 ans, être inscrit sur les listes [électorales], payer des impôts, il faut les trois ou un des trois ?"

Mme BIGET répond qu'il faut les trois.

M. TAECK ajoute : "Sinon vous allez avoir 150 colis."

Mme DESMOLINS demande : "Et les gens de 65 ans et plus, qui payent des impôts mais qui sont pas sur les listes : on est pas obligé d'être sur une liste électorale ?"

Mme BIGET indique que ce sont les critères qui avaient été choisis par le Conseil Municipal.

Mme DESMOLINS demande si ces critères pourraient potentiellement être revus.

## **Disponibilités pour la réunion des commissions**

*M. TAECK demande les disponibilités de chacun pour réunir différentes commissions. Il explique qu'il a une liste de sujets, des pistes qui seront indiqués sur les convocations.*

*M. TAECK : "C'est des pistes pour la réunion, mais vous devez aussi travailler. On va vous donner un mois pour amener des devis chiffrés."*

*M. MARO s'étonne et indique qu'il ne faut pas confondre les rôles, et que dans la mesure où ils ne représentent pas la Mairie, contrairement au Maire ou aux adjoints, ils ne peuvent pas aller faire des devis. Par contre les conseillers étudieront avec plaisir les documents qui leur seront fournis.*

*M. TAECK : "Dans un mois, il faut des devis, c'est pour votre budget." M. TAECK indique que certaines personnes le font, en désignant M. SMETS, 3e adjoint.*

*M. TELLIER et M. BERZIN font remarquer qu'à la différence des conseillers, les adjoints sont rémunérés.*

*M. TAECK : "Vous ne travaillez que pour l'argent ?"*

*Mme DESMOLINS, M. TELLIER s'offusquent.*

*Mme DESMOLINS : "M. TAECK ne jouez pas là dessus."*

*M. TELLIER : "Je ne suis pas là pour l'argent. Mais ce qui m'embête c'est qu'il y en a des gens qui touchent de l'argent et qui eux ne sont pas là."*

*M. MARO : "Ça, c'est rigolo M. TAECK. Quand on pense que ce sont justement ceux qui ne sont pas rémunérés qui sont les plus présents. C'est très rigolo."*

*Mme DESMOLINS : "Elles sont où les deux personnes qu'on ne voit jamais ? Est-ce qu'elles ont un salaire tous les mois ?"*

*M. TAECK : "Je ne sais pas. [...] Ce ne sont pas des salaires, ce sont des indemnités."*

*Mme DESMOLINS : "Nous sommes présents. Je n'ai pas besoin d'être adjoint pour faire des choses pour le bien de la commune, mais quand je vois qu'il y a des adjoints qui ne viennent jamais, qui sont payés."*

*M. TAECK : "Ils sont indemnisés."*

*M. MARO : "Ils sont indemnisés pour quelque chose du coup."*

Mme DESMOLINS : "Et c'est quoi le quelque chose qu'ils doivent faire ?"

M. TAECK : "Je plaisante."

M. TAECK continue : "Je pensais que ça allait vous intéresser d'avoir des contacts avec des entreprises pour par exemple expliquer qu'il y a un mur qui se casse la gueule et de le refaire. C'était ça. Comme par exemple la hutte dans la Baie de Somme il va falloir organiser des rendez-vous."

### **Intervention de M. ANNET**

Note du secrétaire de séance : l'intervention de M. ANNET a été supprimée du PV proposé à l'adoption à la suite de la demande de la majorité des membres présents lors de l'adoption en date du 08 avril 2025.

Ont demandé la suppression : Mme Michèle SOHET, Mme Valérie DESMOLINS, M. Guy TAECK, M. Pascal TELLIER, M. Pascal BERZIN, M. Hervé SMETS

S'y est opposé : M. Jean-Matthieu MARO

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H08.**

Pour extrait certifié conforme,  
à Favières, le

Le secrétaire de séance,  
MARO Jean-Matthieu



Le Maire,  
TAECK Guy

